



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

vu le code de l'éducation

vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

vu la délibération du conseil d'administration de l'université d'Artois du 8 avril 2022 portant création du comité social d'administration de l'université d'Artois et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité

vu les résultats de la consultation électorale de décembre 2022 chargée de déterminer la représentativité des organisations syndicales à l'université d'Artois

vu les propositions des organisations syndicales, actualisées en septembre 2025

ARRETE

Article 1^{er}

La formation spécialisée du Comité Social d'Administration de l'université d'Artois comprend la Présidente et de l'université et le Directeur Général des Services de l'université d'Artois.

Elle comprend également les représentants des personnels suivants :

	Titulaires	Suppléants
FSU – 1 siège	BURESI Jérôme	DAVRIL Fabienne
SGEN CFDT – 5 sièges	BRACQUART Aurore	DE CLERCK Sophie
	HECTOR Delphine	LINCK Laurent
	MAES Luc	NAWROT Nathalie
	MENUEL Stéphane	NIKLIKOWSKI Anne-Sophie
	ZEHNDER Emilie	SEVIN Emmanuel
UNSA Education – 4 sièges	LECOCQ Sébastien	AVERLAND Sabrina
	MOULIS Philippe	CHARTIER Thierry
	POREBSKI Catherine	TURPIN Olivier
	PREVOST Dominique	WOZNIAK LABRUYERE Sylvie

Article 2

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 1^{er} octobre 2025

La présidente, Anne DAGUET-GAGEY